

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

23 FEV. 2021

ID : 056-215601626-20210217-DB20210207A-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

—————
Séance Publique
Mercredi 17 février 2021
—————

**COMPETENCE ASSAINISSEMENT - GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – TRANSFERT
AU 1^{ER} JANVIER 2018**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Christian PERRIEN, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Yolande ALLANIC, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Patricia QUERO-RUEN à Ronan LOAS, Pascaline ALNO à Cédric ORVOËN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Armelle GEGOUSSE, Jean-Baptiste BOUYER à Emmanuelle TROCADERO.

Secrétaire de séance : Claude ORVOINE

**Présents : 29
Pouvoirs : 04**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**COMPETENCE ASSAINISSEMENT - GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – TRANSFERT
AU 1^{ER} JANVIER 2018**

Rapporteur : Claude ORVOINE

Des suites des lois MAPTAM (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015), les statuts de Lorient Agglomération ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Lorient Agglomération exerce donc la compétence gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble de son territoire.

La délibération du 13 février 2018 a défini le périmètre et les modalités de mise en œuvre de cette compétence.

C'est ainsi qu'il a été convenu que les communes, par le biais de conventions, assurent la gestion, l'exploitation et l'entretien du patrimoine affecté à l'exercice de la compétence transférée et soient rémunérées par Lorient Agglomération pour ce faire.

Des conventions ont été signées avec chacune des communes pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Il est proposé de reconduire ces modalités pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, par le biais de nouvelles conventions dont les modalités techniques et financières restent similaires à celles actuellement en cours.

Le modèle de convention joint à la présente délibération sera déclinée par commune.

Vu le projet de convention par lequel Lorient agglomération confie la gestion, l'exploitation et l'entretien du patrimoine affecté à l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à ses communes membres ;

Vu le règlement du service de gestion des eaux pluviales urbaines de Lorient Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 février 2018 portant sur la Compétence assainissement – Gestion des eaux pluviales urbaines – Transfert au 1er janvier 2018 ;

Vu l'avis du Bureau ;

Vu l'avis du Conseil des Maires ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du mercredi 3 février 2021 ;

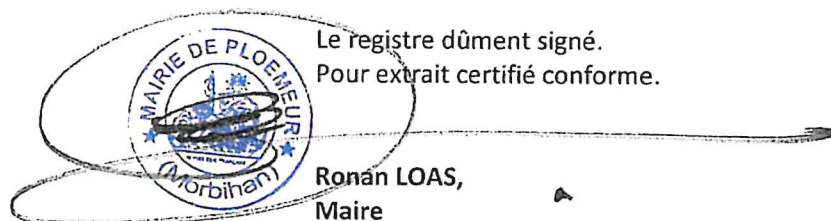
Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire